
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR17.19PR**

concernant

**une demande de crédit d'investissement additionnel de CHF 44'900.- au crédit
d'investissement de CHF 310'000.- accordé pour le changement de l'éclairage des
terrains annexes du stade municipal**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 26 septembre 2017.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Marie-Christine BERNEY, Maude TÜLLER, Peter ARNABOLDI, Daniel BURDET, Didier FORESTIER, Bart WIND et du soussigné, désigné Président.

La délégation municipale était composée de M. le Municipal Pierre DESSEMONTET, Monsieur Jean-Marc SUTTERLET, Chef de section réseau électrique (SEY) et Monsieur Pedro CAMPS, Responsable du développement des infrastructures sportives.

Nous les remercions de leur présence ainsi que pour les renseignements fournis à la commission.

Introduction

En mars 2014, le Conseil communal avait accepté le préavis PR14.01PR concernant un crédit d'investissement de CHF 310'000.- pour le changement de l'éclairage des terrains annexes du stade municipal. Suite aux travaux effectués, le crédit accordé a subi un dépassement de CHF 44'900.-. Les raisons principales de ce dépassement sont dues :

- aux travaux de génie civil pour un surcoût de CHF 30'000.-
- à un rajout de cylindres électroniques sur les armoires électriques afin de sécuriser les commandes d'éclairage pour un montant CHF 10'900.-
- à un relevé de la luminosité (en lux), non prévu à l'origine, qui a dû être effectué pour chaque terrain pour un montant de CHF 4'000.-

Au total un montant de CHF 44'900.- supplémentaire a soldé négativement les travaux du changement d'éclairage des terrains annexes du stade municipal.

Causes

Les responsabilités présentées par la délégation de la Municipalité ont été clairement identifiées et présentées comme suit :

- le projet initial prévoyait de réutiliser une partie des tubes et canalisations existantes. Suite à la fouille, il s'est avéré que l'état de certains tronçons n'était pas réutilisable. C'est pourquoi il a fallu les remplacer.

- dans un deuxième temps, il a été décidé d'équiper les armoires électriques de cylindres électroniques pour permettre la commande de l'éclairage et éviter les gaspillages énergétiques en identifiant les utilisateurs lors de leur connexion individuelle.
- finalement, un relevé de la luminosité (en lux) aussi non prévu au départ, a dû être effectué pour chaque terrain afin de contrôler l'efficacité des installations.

Plusieurs questions pertinentes ont été posées par les membres de la Commission pour comprendre pourquoi les services de la ville n'ont pas réussi à établir un cahier des charges plus précis et par ricochet un budget d'investissement plus réaliste.

Conclusions :

Bien que ce projet remonte dans son étude initiale à l'année 2013, les services compétents reconnaissent une erreur d'anticipation et d'évaluation des travaux nécessaires à la réalisation de cet investissement.

A leur décharge, les conditions atmosphériques lors des travaux ont péjoré leur réalisation surtout en matière de génie civil ce qui a dépassé la marge d'erreur autorisée. En effet, la marge de dépassement de budget pour des travaux tels ceux-ci sont au maximum de 10%. Dans ce cas, elle s'est soldée par un dépassement de 14% et c'est pourquoi, ce crédit d'investissement a dû revenir devant une commission du Conseil communal.

Les membres de la Commission recommandent aux services concernés d'être à l'avenir plus précis dans les demandes de crédit d'investissement en collaborant et communiquant mieux entre tous les acteurs (directs et indirects) dans le cadre de projets de cette nature.

La Commission reconnaît cependant la nécessité de cette dépense et c'est à l'unanimité de ses membres qu'elle vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les articles 1, 2 et 3 du préavis tels que présentés par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 10 octobre 2017



Sébastien Pomilio Leuthold

Président rapporteur